



MODIFICATION DES ORGANES DE LA SNC

Le dossier est constitué :

De deux imprimés M3 : complétés et signés **en original** par le représentant légal ou son mandataire.

De l'imprimé TNS pour chaque gérant et associé personne physique : complété et signé **en original** par l'associé ou son mandataire.

De l'imprimé M'BE : complété et signé **en original** par le dirigeant ou son mandataire qui doit être déposé lors de la demande de modification au RCS accompagné de frais spécifiques (44,70€).

Attention, le CFE transmet cet imprimé sans vérification préalable au Greffe du Tribunal de Commerce qui est seul compétent pour traiter et saisir ladite demande en sa qualité de gestionnaire du Registre des Bénéficiaires Effectifs. L'absence de ce document entraîne la non délivrance de l'extrait KBIS par le GTC.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant légal.
- ✓ Copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour certifiés conformes et signés en original par le représentant légal (si dirigeant concerné était préalablement nommé dans les statuts).

Représentant légal personne physique :

- ✓ Justificatif d'identité
Français (résidant en France ou non)
 - Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité ou document justifiant de la nationalité (sauf permis de conduire).
 - Ressortissants de l'EEE (quel que soit le domicile)**
 - Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.
 - Etrangers (hors EEE) résidant en France**
 - Copie du titre de séjour en cours de validité et à jour pour l'adresse.
 - Etrangers (hors EEE) non résidant en France**
 - Copie carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.
- ✓ Une déclaration de non-condamnation et de filiation, datée et signée, en original.



Représentant légal personne morale :

- ✓ Un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés original datant de moins de trois mois ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
- ✓ Si le représentant permanent n'est pas le représentant légal :
 - 1 exemplaire de la lettre de nomination du représentant permanent.
 - Justificatif d'identité (cf. listeci-dessus).
 - Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation, datée et signée en original.
- ✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulant »).
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la formalité :

Frais Greffe : 192,01 € + 44,70 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne.

Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI NI, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

Si carte de commerçant ambulant : 30 € par chèque libellé à l'ordre la CCI NI, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

Informations :

- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.